

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-12-chem | Bauny Item](#)[\[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite\]](#)

[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0446

SourceBoite_020-12-chem | Bauny

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

en fait de Luxure. 117

nouvelle malice à cette action, qui est proprement opposée à la vertu de Religion, pour ce que l'Eglise attache absolument ce peché à l'acte venerien consommé au lieu saint. Voicy comme il en est parlé au titre de *consecrandis Eccles. can. sed si Ecclesia. Sed si Ecclesia aut ab igne exusta, aut effusione sanguinis vel seminis, vel excommunicati humatione polluta fuerit, etiam si semel antea consecrata appareat, nihilominus diligentissimè expurgata, iteratò consecranda vel reconcilianda erit.*

Il y a toutesfois vne autre opinion, qui tient que l'action vilaine, qui se fait au temple ou au lieu saint, ne le profane, si elle n'est faite en veuë, ou au sceu de plusieurs, & qu'ainsi elle ne participe à la malice du sacrilege, si on l'ignore, pource que l'on s'y est porté en cachette. Cette sentence est defendue par *Sorus in 4. dist. 32. Anglex in florib. de matrim. Gabr. Vasq. en la 1. 2. disput. 98. chapitre 3. nom. 6* & semble estre fondée sur l'intentiõ de l'Eglise, qui en apparence n'a voulu que telle actiõ eut la malice de Sacrilege. sinon à cause du scandale que l'on en peut tirer, ce qui n'arrive pas quand l'acte de luxure a esté commis si secretement qu'on n'en a point de connoissance, car qui se scandali-

H iij



pas de verso